

## Règlement intérieur de la salle de lecture du Fonds Louis Robert

### Art. 1

La gestion documentaire du Fonds Louis Robert est placée sous la responsabilité de M. Glen BOWERSOCK<sup>i</sup>, associé étranger de l'AIBL, qui, aux termes de l'acte de donation de M<sup>me</sup> Jeanne Robert du 11 juin 1998, a « les pleins pouvoirs pour régler tout problème concernant la conservation et la communication des dossiers » constitutifs du fonds. Par décision de l'Académie, réunie en comité secret, le vendredi 22 novembre 2013, M. Jean-Louis FERRARY<sup>ii</sup>, membre de l'Académie, a été nommé co-responsable du Fonds Louis Robert avec les mêmes prérogatives

### Art. 2

L'accès est de droit aux membres et correspondants de l'Académie en ayant fait la demande.

### Art. 3

Des personnes extérieures à l'Académie pourront également consulter les archives du fonds Louis Robert. Elles devront adresser une demande écrite, dûment motivée auprès de l'un des responsables mentionnés à l'art. 1. Ce dernier adressera copie de sa réponse au chargé de mission du Fonds Louis Robert qui la transmettra au Secrétariat de l'Académie.

### Art. 4

La salle de lecture est accessible les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30. L'accès sera interrompu entre 12h30 et 14h.

### Art. 5

La consultation des archives a lieu sur place en présence du chargé de mission du Fonds Louis Robert, désigné par l'Académie réunie en comité secret. En cas d'absence de ce dernier, et sous couvert de l'autorisation de l'un des responsables mentionnés à l'art. 1, les clefs de la salle de lecture du Fonds Louis Robert pourront être remises aux personnes extérieures à l'Académie autorisées, qui devront se présenter au Secrétariat de l'Académie aux horaires indiqués à l'article sus-mentionné ; les clefs devront impérativement être rapportées au Secrétariat de l'Académie pour 17h30. Il ne sera pas demandé aux personnes autorisées accomplissant une journée de travail continue de rapporter les clefs de

---

<sup>i</sup> Glen W. Bowersock, Institute for Advanced Study, Einstein Drive, Princeton, NJ 08540, États-Unis (gwb@ias.edu).

<sup>ii</sup> Jean-Louis Ferrary, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, palais de l'Institut de France, 23, quai de Conti, 75270 Paris Cedex 06 – CS 90618, France (ferrary@univ-paris1.fr).

la salle Louis Robert au Secrétariat de l'Académie pendant l'interruption du service de 12h30 à 14h.

Art. 6

En l'absence du chargé de mission, aucune personne n'est autorisée à accéder au Fonds Louis Robert sans s'être préalablement présentée au Secrétariat de l'Académie, en vue de se faire remettre les clefs. L'accès du fonds Louis Robert ne peut se faire par la salle « Publications, Communication » de l'AIBL située au 2<sup>e</sup> étage de l'aile Le Vau.

Art. 7

Le nom de chaque lecteur sera consigné dans un registre, auquel il lui sera demandé d'émarger, avec la mention de ses horaires d'arrivée et de départ.

Art. 8

Aucun emprunt de document ou d'ouvrage n'est permis sans l'autorisation expresse de l'un des responsables mentionnés à l'art. 1.

Art. 9

Les photocopies sont autorisées au Secrétariat de l'Académie ; elles sont exemptes de droits. Toute prise de vue par les lecteurs eux-mêmes est soumise à autorisation préalable. Toute reproduction dans une publication sera accompagnée de la mention de la provenance du document comme suit : « Archives du Fonds Louis Robert de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ».

Art. 10

Toute publication de document inédit est soumise à l'accord préalable de l'un des responsables mentionnés à l'art. 1 ; dans le cas où il accorderait son autorisation, celle-ci devra être indiquée dans le texte de la publication, avec la mention de la provenance du document : « Archives du Fonds Louis Robert de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ».